



Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Décision Municipale n°DM2024_04_40
Virement de crédit de 3 000 € du chapitre 011 au chapitre 67 - Budget primitif 2024 -
Fongibilité des crédits

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5217-10-6,

VU le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 pris en application du III de l'article 106 de la loi NOTRe qui permet aux collectivités territoriales qui le souhaitent d'appliquer le cadre budgétaire et comptable M57 applicable aux métropoles de droit commun,

VU la délibération n° 2023-09-89 du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2023, portant adoption du référentiel comptable M57 au 1er janvier 2024 et autorisant Madame La Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre en section de fonctionnement et d'investissement dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement.

VU la délibération n°12-129 du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2023 relative à l'adoption du budget primitif 2024 et la maquette budgétaire du BP 2024, et notamment les informations générales de l'état I.B autorisant Madame La Maire à virer de crédits de chapitre à chapitre au sein des sections de fonctionnement et investissement

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'effectuer un virement de crédit du chapitre 011 au chapitre 67 afin d'émettre un mandat d'annulation sur exercice antérieur,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le virement de crédit suivant :

| Dépenses investissement | |
|---|-------------------|
| Imputations comptables | Montant |
| Chapitre 67 article 673 : Annulation sur exercice antérieur | 3 000.00 € |
| Chapitre 011 article 6281 : Cotisations | - 3 000.00 € |
| Total Dépenses | 3 000,00 € |

Article 2 : Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements de crédits au prochain Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 3 : La Directrice Générale des Services et le responsable du service de gestion comptable de la Ville du Haillan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera exécutoire après sa transmission au représentant de l'État et de sa publication sur le site internet de la Ville du Haillan.

Fait au Haillan, le - 9 AVR. 2024



La Maire,

Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte